

# Risques liés aux circulations et aux déplacements des engins agricoles

## Le rappel des obligations

### Dispense de permis

Lorsque le véhicule est **rattaché à une exploitation agricole**, une entreprise de travaux agricoles, une CUMA et utilisé dans le cadre des travaux de ces entreprises.

Pour circuler sur la voie publique **l'âge minimum** est de :

- 16 ans : le tracteur ou l'engin ne peut avoir qu'une seule remorque ou un seul matériel remorqué. La largeur de l'ensemble ne doit pas dépasser 2,55 m,
- 18 ans : l'ensemble peut comprendre une remorque aménagée pour le transport de moins de neuf personnes et avoir une largeur supérieure à 2,55 m.

Lorsque le véhicule est utilisé pour d'autres usages, le conducteur doit posséder les permis adéquats.

### Le gyrophare

Il est obligatoire sur l'ensemble des routes ouvertes à la circulation publique et en toutes saisons de jour comme de nuit, sur :

- les tracteurs et machines agricoles automotrices,
- les matériels forestiers et de travaux publics automoteurs,
- les autres véhicules à progression lente.

En cas de non-visibilité par l'arrière il faut reporter un second gyrophare à l'arrière.

### Le triangle de pré-signalisation

- Tracteur dont PTAC est inférieur à 3,5 T : **triangle ou feux de détresse.**
- Tracteur dont PTAC est supérieur à 3,5 T : **triangle obligatoire.**
- Tracteur attelé d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 50 kg : **triangle obligatoire.**

### Les éclairages et la signalisation

- **Pour le tracteur** sont obligatoires :
  - à l'arrière : 2 feux rouges, 2 ou 4 catadioptrés rouges, 2 indicateurs de changement de direction et l'éclairage de

la plaque d'exploitation,  
– à l'avant : 2 feux de croisement, 2 feux de position, 2 indicateurs de changement de direction.

### Pour les remorques et appareils remorqués :

Il faut reporter la signalisation arrière du tracteur si cette dernière est masquée.

### Pour la circulation sur route :

La nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er mars 2007 instaure une classification des engins en 2 groupes, A et B, en fonction des caractéristiques du convoi (largeur et longueur) la caractéristique la plus forte déterminant le groupe du convoi.

Lorsque les caractéristiques du convoi sont inférieures à celles du groupe A, les dispositions du code de la route s'appliquent. A l'inverse, si les caractéristiques sont supérieures à celle du groupe B, les règles applicables au convoi exceptionnel doivent être respectées.

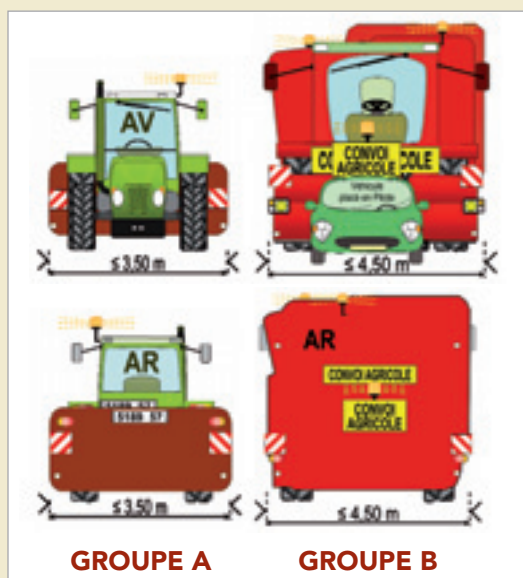
Entre A et B voir la réglementation détaillée ci-après.



La classification des engins agricoles s'effectue en fonction de la largeur du convoi

Vue avant du convoi

Vue arrière du convoi



CARACTÉRISTIQUES	GROUPE A	GROUPE B
Largeur	$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$
Longueur	Limite générale du code de la route $< L \leq 22$	$22 < L \leq 25$
Masse totale roulante et charges par essieu	Limite du code de la route	Limite du code de la route
Vitesse	40 km / h ou moins selon réception	25 km/ h
Eclairage	Un feu de croisement au minimum allumé de jour comme de nuit 1 ou 2 gyrophares	Un feu de croisement au minimum allumé de jour comme de nuit 2 ou 3 gyrophares
Signalisation des véhicules agricoles	4 panneaux rouge et blanc ou 4 feux d'encombrement	4 panneaux rouge et blanc ou 4 feux d'encombrement 2 panneaux rectangulaires "convoi agricole"
Signalisation des véhicules accompagnant	Ne nécessite pas d'accompagnement	Une voiture particulière ou une camionnette sans remorque respectant le code de la route – feux de croisement allumés – un gyrophare – un panneau recto-verso "convoi agricole" ou 2 panneaux
Outils portés arrière ou avant avec un dépassement de 1 à 4 mètres	Un panneau rouge et blanc orienté vers l'avant ou l'arrière du véhicule signale le dépassement 2 panneaux disposés latéralement Catadioptrés latéraux	Un panneau rouge et blanc orienté vers l'avant ou l'arrière du véhicule signale le dépassement 2 panneaux disposés latéralement Catadioptrés latéraux
Outils portés arrière avec dépassement de 4 à 7 mètres	Un panneau rouge et blanc à l'arrière du véhicule signale le dépassement 4 panneaux disposés latéralement 4 Catadioptrés latéraux	Un panneau rouge et blanc à l'arrière du véhicule signale le dépassement 4 panneaux disposés latéralement 4 Catadioptrés latéraux



### La classification des engins agricoles s'effectue aussi en fonction de la longueur du convoi.

Le dépassement à l'avant et/ou à l'arrière (outillage amovible) est donc compris dans la longueur du véhicule.

La longueur de l'outillage porté amovible à l'avant ne peut dépasser de plus de 4 mètres l'aplomb avant du véhicule (cf schéma).

La longueur de l'outillage porté amovible à l'arrière ne peut excéder de plus de 7 mètres l'aplomb arrière du véhicule.

Certains outils peuvent servir à porter des charges. Le dépassement des charges est strictement encadré.

Ainsi, une charge à l'arrière peut dépasser de 3 mètres, au maximum, l'aplomb du tracteur ou de l'outil.

Par contre, une charge à l'avant ne doit pas dépasser l'aplomb du véhicule ou de l'outil. Concrètement, il n'est pas admis qu'une charge, telle qu'une balle de paille, transportée sur un chargeur, dépasse des dents.

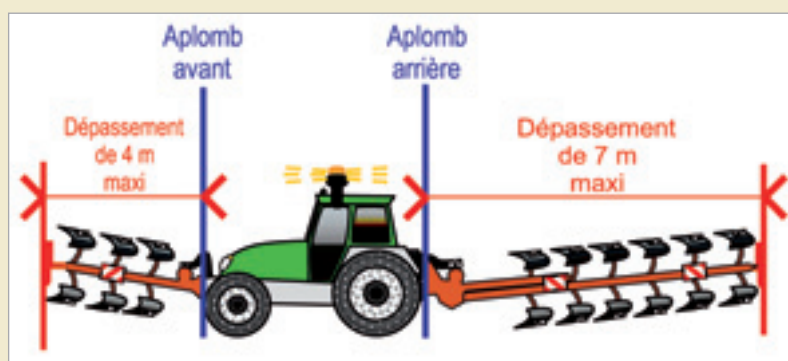


Schéma 1 : Longueur maximale des outils, portée avant et portée arrière.

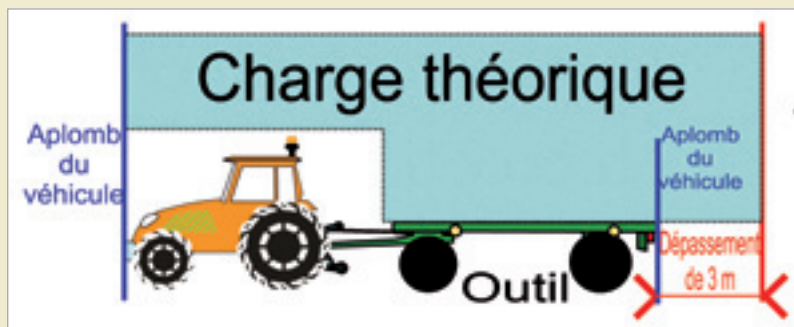


Schéma 2 : dépasement de la charge d'un outil, portée arrière.

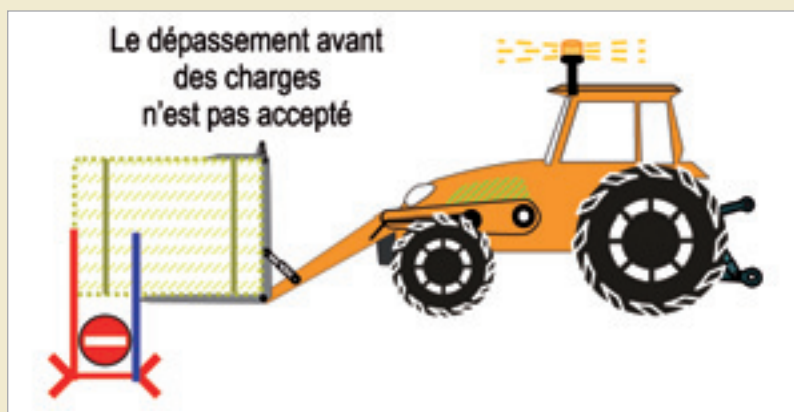


Schéma 3 : port d'une charge sur un outil, portée avant.



### La vitesse de circulation :

La vitesse de circulation est limitée à 25 km/H sauf pour les tracteurs conçus pour rouler à 40 km/H. Lorsque il y a un matériel tracté, il faut respecter la plus petite vitesse indiquée sur le matériel (généralement 25 km/h).

## en pratique

### La protection en cas d'accident ou de panne

Le triangle de pré-signalisation doit être visible à 100 mètres et placé à 30 mètres.

### La protection incendie

Un extincteur à eau pulvérisée de 6 ou 9 litres avec additif est conseillé.

Les coupe-batteries sur les tracteurs et automoteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et installés sur les plus anciens.

**Les parties saillantes des engins doivent être démontées pour la circulation sur route.**

### Toujours avoir avec soi dans la cabine

- Les papiers du véhicule (attestation d'assurance, etc.),
- un exemplaire de l'arrêté Préfectoral,
- une boîte d'ampoules de rechange.

### Respecter les règles du code de la route

- ne pas téléphoner en conduisant,
- ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool...



### POUR PLUS D'INFORMATIONS ●●●

La Fédération MSA d'Armorique met à disposition des plaquettes sur les règles de circulation des engins agricoles.